

**1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU BUDGET 2016
14 décembre 2015**

A une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil, tenue le 14 décembre 2015 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 – Monsieur François Trépanier
District No 2 – Madame Annie Rodrigue
District No 3 – Madame Émilie Roberge
District No 4 – Madame Claudia Vachon
District No 5 – Monsieur Claude Duchesne
District No 6 – Monsieur François Baril

Formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Madame Manon Vachon assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Kaven Mathieu, maire ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

Conformité de l'avis de convocation

Que l'avis de convocation de la dite séance a été signifié à tous les conseillers conformément à l'article 425 du code municipal en suivant les formalités prévues à cet article.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Mathieu, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2016
4. Adoption du règlement de taxation et tarification 2016
5. Période de questions
6. Prochaine séance
7. Levée de la session

15-12-6496

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU BUDGET 2016**

Le maire fait la lecture des prévisions budgétaires sommaires pour 2016.

15-12-6497

Il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires 2016 de la municipalité d'East Broughton, ledit budget comportant des revenus anticipés de 3 241 285 \$ et des dépenses du même montant.

ADOPTÉ

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2016**

15-12-6498

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-181

Taxation & tarification 2016

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2016 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	565 629 \$
SÉCURITE PUBLIQUE	269 917 \$
TRANSPORT ROUTIER	577 135 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	476 698 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6 050 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR	
DU TERRITOIRE	81 628 \$
LOISIRS ET CULTURE	558 886 \$
AUTRES DÉPENSES	280 753 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	575 350 \$
AFFECTATIONS	(150 761)\$

TOTAL : 3 241 285 \$

CONSIDERANT QUE les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2016 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 449 533 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	925 009 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	50 000 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	279 343 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	537 400 \$

TOTAL : 3 241 285 \$

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la session du 7 décembre 2015;

CONSIDERANT QUE l'évaluation des biens-fonds imposable est de 109 813 100 \$.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu unanimement que :

1. La compensation pour le service de vidanges demeure à 164\$ pour tout logement résidentiel et de 31 \$ pour tout commerce à même les résidences; pour les commerces la compensation sera de 250\$ et pour les industries, la compensation sera de 325\$.
2. La compensation pour le service d'eau et d'égout soit fixée à 258 \$ par unité de logement;
3. La tarification du service d'eau pour les commerces à même une résidence sera enlevée lors d'une fermeture dudit commerce. Les propriétaires devront aviser par écrit la Municipalité dans le mois qui suit la fermeture de l'industrie ou du commerce;
4. Une taxe spéciale de 0,20 \$ est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, pour le plan d'infrastructures.
5. Une taxe spéciale de 0,13 \$ est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, excluant les terrains vacants, et ce, pour le maintien du service incendie.

6. La compensation du service de récupération sera imposée à raison de 33 \$ par unité de logement;
7. Une taxe foncière générale au taux de 0.99\$ est imposée sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2016;
8. Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec est de 86 377\$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec diminuera à 76 \$ pour chaque unité de logement selon les catégories suivantes :
- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - immeuble résidentiel | 1 unité |
| - immeuble résidentiel et commercial | 1.5 unités |
| - immeuble commercial | 2 unités |
| - immeuble industriel | 2 unités |
9. Considérant que la municipalité a adopté un règlement numéro **2004-083** afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc, une compensation de 315 \$ sera imposée selon les catégories d'immeubles prévues audit règlement.
10. Les immeubles visés par une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes selon la loi sur la fiscalité municipale prévue au paragraphe 10 de l'article 204 et auxquels une compensation pour taxes foncières et une compensation pour services municipaux peuvent être imposés, le seront au taux de soixante(.60) cents du cent (100) dollars d'évaluation foncière selon les articles 205 et 205.1 de ladite loi;
11. La compensation pour l'eau des commerces est fixée selon la catégorie d'établissements où le commerce se retrouve dans la liste suivante :
- | | |
|-------------|--------|
| Catégorie 1 | 550\$ |
| Catégorie 2 | 350 \$ |
| Catégorie 3 | 300 \$ |
| Catégorie 4 | 150 \$ |
| Catégorie 5 | 75 \$ |
| Catégorie 6 | 700 \$ |
12. La compensation chargée pour les non-résidents est la suivante :
- | | |
|--|--------|
| Autodrome | 550 \$ |
| Eau propriétaires non-résidents | 225 \$ |
| Eau & égouts propriétaires non-résidents | 360 \$ |

Égouts propriétaires non-résidents 135

13. L'intérêt sera calculé au taux de 15% annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en quatre versements si le total de taxes foncières atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;
14. Des frais de 60\$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.
15. Dans le cas de maisons à appartements, la taxe de cueillette de vidanges, d'eau, d'opération d'assainissement des eaux, de récupération et de la Sûreté du Québec sont imposées aux propriétaires de ces maisons et lesdits propriétaires sont responsables de ces taxes, de leurs occupants ou locataires;
16. Dans les cas spécifiés à l'article 17, lesdits propriétaires sont, par les baux alors en vigueur lors de l'adoption du règlement, et pour les baux à venir, subrogés aux droits de la municipalité, et ils peuvent recouvrer de leurs locataires ou occupants le montant des taxes payées par eux à la municipalité;
17. À défaut de paiement des taxes de services, la municipalité peut prélever lesdites taxes avec dépens sur les biens meubles en la même manière prescrite aux articles 1013 et 1018 inclusivement du code municipal et elles sont assimilables de la même manière qu'une taxe foncière;
18. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné le : 7 décembre 2015

Adopté le : 14 décembre 2015

Publication le : 15 décembre 2015

ADOPTÉ

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire précise aux contribuables que SEULES les questions relatives au budget 2016 sont permises.....

Quelques questions furent posées entre autres sur :

- Précisions sur le compte de taxes (arrérages), l'information sera transmise à la prochaine séance du Conseil;
- Hausse ou diminution sur un compte de taxes 2016;
- Augmenter le sentiment d'appartenance
-

6. **PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine séance régulière du conseil se tiendra le lundi 11 janvier 2016 à 19 h 30.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15-12-6499

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20h05.

ADOPTÉ

KAVEN MATHIEU, maire

Manon Vachon, sec-très. adjointe